



Commune de LA BATHIE et CEVINS
(Hors agglomération)
RD 990 du PR 37+0400 au PR 37+0650 dans les deux sens de
circulation (LA BATHIE et CEVINS)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0295
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de NUMERUS 21 - zabbadi@numerus21.fr

CONSIDÉRANT que des travaux d'ouverture des chambres et de réalisation d'aiguillage rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 990

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, la circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, sur la RD 990 du PR 37+0400 au PR 37+0650 dans les deux sens de circulation (LA BATHIE et CEVINS) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : NUMERUS 21 / 9 Allée des Barbanniers / 92230 GENNEVILLIERS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

27 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Fait à UGINE, le 23 février 2026
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'adjoint au directeur de la Maison technique du Département
Albertville
Ugine

Signé par : Laurent CLARET
Date : 24/02/2026
Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

